

III.

NOTES

Sur l'aspect extérieur d'une Ferme cornouaillaise

AVANT 1789

« Dans la Bretagne, l'habitation des laboureurs est à peu près partout la même ; presque toujours elle est située dans un fond, près d'un courtil. Un appenti couvert de chaume conserve les charrues et les instruments de labourage ; une aire découverte sert à battre les grains. On n'y voit point de granges, les blés battus se déposent dans les greniers de la maison principale, ou se conservent en mulon. Autour des bâtiments, règnent des vergers enchanteurs, des champs et des prairies toujours entourés de fossés couverts de chênes ou de frênes, d'épines blanches, de ronces ou de genêts ; on ne voit point dans le reste du monde de paysages plus riants, plus pittoresques. Tous les fossés sont tapissés de violettes, de perce-neiges, de roses, de jacinthes sauvages, de mille fleurs des couleurs les plus riches... » C'est en ces termes qu'en 1794-95, Cambry décrivait l'aspect extérieur de nos fermes de Basse-Bretagne (1).

Bien longtemps avant Cambry, cet aspect d'ensemble était le même, et disons que, depuis, il a relativement peu changé.

Nous ne pouvons nous figurer les alentours de nos fermes cornouaillaises d'autrefois que couverts d'arbres séculaires. Le déboisement à outrance à juste titre inquiète nos législateurs ; mais il n'en était pas ainsi avant 1789, quoique Cambry taxe, quelque part, d'insouciance coupable, à ce sujet, les administrateurs de l'ancien régime. Il nous semble, toutefois, que la Maîtrise des Eaux et Forêts de Carhaix prenait soin d'appliquer strictement les ordonnances sur la matière et

(1) *Voyage dans le Finistère*. Edit. de Fréminville, p. 32.

tenait la main à l'exécution des édits de 1669 et de 1700, comme nous l'indique une déclaration du 12 juin que nous avons sous les yeux et qui nous initie à la pratique suivie ordinairement pour la coupe des bois :

« Extrait des déclarations des Eaux, Bois et Forêts de la Maitrise de Cornouaille, Léou et Tréguier, établie à Carhaix.

« Du douzième juin mil sept cent quarante-cinq, a comparu M^r Charles Petijau, p^r de Marie Guenno, demeurante au lieu du Melenec, paroisse d'Ergué-Gabéric, lequel a déclaré que la dite le Guenno désire faire exploiter tous les bois chêne, hêtre, chateigner, ormeau et frêne qui luy appartenait situés sur ses droits aud. lieu du Melenec, éloignés de Quimper prochain port d'une lieue, lesquels sont vieux bois sur leur retour et non propres a construction ny radoub des vaisseaux de Sa Majesté. Pour quoy et pour en avoir l'exploitation dans le temps de l'ordonnance de 1669 et édit de 1700, il fait la présente soumission dont il a requis acte et a signé ainsy. Signé : Petijau, procureur.

« Delaquelle déclaration et soumission a été rapporté acte par le sous signé greffier a valloir et servir comme il appartiendra, luy déclarant que la présente ne vaudra que pour un an seulement, suivant l'intention du conseil lesdits jour et an que devant.

« Signé : Rovou, greffier. »

Reçu douze sols, timbre et dixième compris. Droit du procureur, vingt sols. Total 1 l. 12 s.

Même en juin 1790, la Maitrise n'avait encore rien abandonné de ses règlements comme on le voit par l'extrait ci-dessous du greffe :

« Extrait des registres du greffe du siège royal de la Maitrise établye à Carhaix.

« Du cinq juin mil sept cent quatre vingt-dix, de la part de Hervé Lizien, ménager, demeurant au village du Méléneec, paroisse d'Ergué-Gabéric, a été déclaré qu'il désire faire abbatre le nombre de cinquante pieds d'arbres essence de différents bois, lui appartenant sur ses droits audit village du Méléneec, distant de Quimper de trois-quarts de lieue. Dont acte.

« Parce que le dit Hervé Lizien se conformera aux art. 5 et 7 de l'arrêt du Conseil du 21 septembre 1700 et à celui du 1^{er} mars 1757, portant que les particuliers ne pourront couper leur bois que six mois après en avoir fait leur déclaration au greffe de la maitrise

royalle des lieux pourveu que les dits bois soient de l'age de cent vingt ans, fixé par l'ordonnance du mois d'aout 1669, et en sy conformant dans la coupe et exploitation, et ne vaudera la presante que pour un an du jour de sa date, suivant la décision du conseil. »

Assez près de l'habitation, nous trouvons des landes fleuries et des genêts dorés. Ils servaient de domicile à des bandes prolifiques de lapins qui venaient prendre leurs ébats jusqu'à la porte de la ferme : aussi les vieillards se rappellent-ils avec regret ce temps de leur enfance où on n'avait qu'à sortir de la maison et aller jusqu'au prochain bouquet de genêt pour y cueillir un lapin à coup de fusil ou à la main, tout aussi aisément que l'on entre dans une basse-cour pour y tordre le cou à un poulet.

Volontiers, on taxerait d'exagération les vieillards que nous avons entendus, qui ont vu et entendu, eux aussi, les témoins d'un autre âge. Il y a quelque soixante ans, à Kervoréden, en Ergué-Gabéric, deux ex-jouvenceaux, aujourd'hui très vieux, étaient restés de garde au logis, le jour du grand pardon de Kerdévet : sans quitter le quartier, par manière de distraction et de compensation, ils se livraient pendant quelques instants au noble plaisir de la chasse, et quand retournèrent les *autres* du pardon, ils trouvaient six infortunés lapins mijotant dans un chaudron sous forme d'un ragoût homérique.

Le lapin payait de sa vie les dégâts qu'il causait : ce rongeur était un terrible fléau pour le paysan, et, somme toute, on ne se sent pas le cœur de condamner sans merci et impitoyablement qui braconnait quand il le pouvait pour défendre sa propriété. Le braconnage était parfois une nécessité, comme la purge et la saignée.

Les droits de garennes avaient généralement disparu au XIV^e siècle. La chasse avait dégénéré en un immense braconnage. Cette situation avait appelé toutes les sévérités de l'ordonnance du 13 août 1669, qui fait défense à

toute personne de chasser à feu et d'entrer de nuit à cet effet dans les bois et garennes à peine de 100 livres d'amende « *et de punition corporelle s'il échet* ». Le règlement avait comme principal inconvénient de ne pouvoir être appliqué à tous les délinquants, et le nombre des braconniers leur assurait une sorte d'impunité. Du reste, comme le dit Dalloz, le grand Dalloz, la police actuelle a gardé et l'esprit et la lettre même de ces règlements plus faciles à appliquer, aujourd'hui que l'on éclaircit les fourrés et que les landes ont perdu la superficie que l'on a livrée à la culture. Aux environs de Quimper, on voyait aussi, à proximité des maisons, beaucoup de chenevières « *liors ar c'hanab* », des courtils de chanvre. Comme en Basse-Normandie, chaque maison, pauvre ou riche, avait son *elos à chenevière*. »

Dans un aveu de Hervé Lizien à écuyer Yvon de Kerforz, du 2 mars 1635, pour le village du Mélenec, je relève dans la description des terres octroyées et, plusieurs fois mentionné de cette façon : tel parc de telle contenance « pouvant « *ensemencer deux combles et demi de graine de chanvre* » : (plus ou moins). Ajoutons que cet article répété explique facilement les quantités de toile de chanvre que relèvent les inventaires faits dans ce village du Mélenec sur chanvre, en fil ou ouvré.

Le souvenir de ce textile, de cette précieuse urticée, a passé jusque dans la poésie populaire du pays :

Quand les « *Eginanerien* », *quémandeurs d'étrennes*, viennent frapper à une porte, faisant leur tournée de *l'agulanef*, un débat poétique commence entre eux et l'hôte de la maison. Une des devinettes que posait ce dernier était celle-ci :

« *Me m'eus eur wennig em liors,
« Guelloc'h he rusken hag he c'horz. »* (1)

(1) *Barzaz-Breiz*.

— J'ai dans mon courtil un petit arbre dont l'écorce vaut mieux que la lige.

La réponse se fait aussitôt :

« *He rusken a ra lien gioenn,*

« *Hounez a so eur ganaben.* »

Son écorce fait du linge blanc, celui-là est un plant de chanvre.

Dans les souhaits de bonne année que les mêmes *étrenneurs*, à leur départ, adressent à la *maisonnée*, il est fait mémoire de la chenevière :

« *Ebarz ho liorz kanab gae*

« *Abenn ma teuio ar mis maé!*

« *Mae e bleun, even e greunen,*

« *Hag e gouere ar wastel ienn!*

— Dans votre courtil du chanvre gai, lorsque viendra le mois de mai ! — En mai la fleur, en juin le grain, et en juillet la galette blanche !

Le chanvre est la matière de l'habillement et en particulier du *berlinge*.

Irvillac, entre Léon et Cornouaille, avait jadis la spécialité de cette fabrication, du moins pour la partie d'au-delà le Pont de Landerneau. Les tisserands recevaient du Léon de bonnes et fortes commandes. Une fois confectionnée, la toile de chanvre était vigoureusement graissée et imprégnée de lard onctueux, probablement et le plus souvent éventé, puis saupoudrée abondamment de laine de mouton que l'on tassait de son mieux ; le métier reprenait la toile en cet état et la rendait après avoir fixé la laine : une deuxième, une troisième couche, ou plus, de toison hachée menu venaient couvrir la première, et on remettait sur le métier. Le résultat de cette opération était une étoffe de bure, fleurant le suint de mouton et le lard rance, mais d'une solidité et d'une imperméabilité à toute épreuve.

A cause de ce parfum *sui generis*, la cape ou la souquenille, que l'on confectionnait avec le *berlinge* neuf était abandonnée à un des valets de la ferme et le maître ne la reprenait qu'après un an de fatigue, y trouvant un habit d'usage d'une valeur fort appréciée, et pour ainsi dire inusable.

Nous approchons de la maison : adossé à l'édifice, un jardinet se trouve : c'est le *liorz*, ou mieux le *liorzic* (*Liorz* : courtil, en italien : *corte*).

Là se trouve la poésie et la botanique de la famille : l'utile et l'agréable : la rose, la reine incontestée des fleurs, l'églantine, le souci, la menthe, la bourrache et la mauve (*caol garo, caol malo*); la verveine, et peut-être en compagnie, les six plantes sacrées des druides.

On y trouve le remède pour les moments de souffrance, l'ornement pour les jours de réjouissance. Les gars vont y chercher le laurier ou la citronnelle pour orner leur chapeau, et la fille du lieu, si elle est coquette et aime la parure, y trouvera même de quoi agrémenter son pot de lait :

« *Deut da gutuill eur garlantez*

« *Da lakaot war ho podad leaz* (1)

Il faudrait relire, la plume à la main, le *Barzas-Breis* de M. le vicomte de la Villemarqué et les pièces que nous devons aux recherches de M. Luzel, pour y relever les indications qui accusent le prix attaché chez nous à la culture soignée du *liorzic*, et l'inspiration qu'apportait son souvenir au génie poétique de la Bretagne.

Le « Home » a, là, son compliment. Un des apôtres et des derniers bardes de la Cornouaille, dans son sublime cantique du *Paradis*, le vénérable serviteur de Dieu, Julien Maunoir, recourt à cette conception du *jardinet* rustique du pays cornouaillais, pour imprimer, dans l'esprit des auditeurs, la conception du Ciel, séjour des Saints.

(1) Cf. la Ballade populaire : « *La Filloute de Dupuezschin* ».

Jésus leur dit :

« Evel grizio roz gwenn,
« Pe lili pe spern guern.
« E kornig eul liorz
« E m'och e creiz va forz.
« Chui so em baradoz
« Evel bokedou roz
« A zivleun dar mare
« Hag a vleun adarre. »

A côté du jardinet, se trouvent placées utilement les ruches des mouches à miel.

Le miel de Bretagne avait une grande réputation, réputation même de propriétés curatives, qu'il semble tendre à perdre aujourd'hui. Est-ce le changement dans les espèces de blé-noir et sarrasin que l'on confie à la terre et qui fleurissent moins longtemps que les anciennes ? Il y en a qui le disent, et nous ne prétendons ni les contredire ni les appuyer de notre incompetence.

Ce qui est certain, c'est que nos braves gens de pères savaient apprécier pertinemment la saveur d'un rayon de miel, et dans les bonnes maisons au moins on avait de douze à vingt ruches ou « *mères d'abeilles* ».

Dans quelques testaments, on voit tel parrain laisser une ruche à son filleul en héritage, ou tel maître prendre la même disposition pour un ami ou un serviteur dévoué. D'après beaucoup de documents, cette coutume s'étendrait à tout le Nord-Ouest de la France.

Les cires de notre pays faisaient, jusqu'à la Révolution, l'objet d'un commerce actif avec le port de Morlaix qui les transportait particulièrement en Espagne, en Hollande et dans les pays du Nord. Le cabotage se chargeait de les envoyer sur les marchés de Rouen et du Havre, de Nantes et de Bordeaux.

Le chanoine Moreau, rappelant la prospérité de ce Penmarc'h

qui pouvait, de son temps, fournir deux mille cinq cents arquebusiers, et prétendait faire une République à part, tout comme Saint-Malo, témoigne qu'on y faisait un grand trafic de miels et de cires avec les Pays-Bas et la *Moscovie*.

Les pièces d'un procès taxées à 82 livres, que nous possédons nous racontent que le jour de la foire de Saint-Corentin 1782, Hervé Lizien, du Mélenec, fit marché avec Queindec, marchand d'Irvillac, pour lui fournir dès le lendemain deux barriques de miel. Pour des raisons contingentes et urgentes, la commande ne fut pas exécutée à temps : Queindec demanda des dommages et intérêts et justifia ses conclusions par la livraison importante de miel qu'il s'était engagé à fournir au port de Brest et qu'il était venu, à Quimper, tenter de réaliser.

Nous avançons dans le « *pourpris* », ce vieux mot que Frédéric Godefroid retrouve dès 1313 écrit « *porprise* », dans le sens d'enclos, enceinte, clôture. (1)

Sur l'aire, nous pouvons rencontrer une partie de la moisson mulonnée, non battue, bien que la mauvaise saison soit arrivée. En octobre 1747, Marie Morel ayant fait faire un inventaire général à Kernoter (Ergué-Gabéric), requiert qu'il soit « d'abord procédé au mesurage du *blé noir*, attendu qu'il y a une « *partie sur l'aire, venté et qui pourrait se gatter par les pluies* ». Si l'on traitait ainsi le blé noir de nature si délicate et si porté à une germination rapide, que ne devait-on risquer pour les autres espèces de grains ? Je retrouve dans des inventaires le même détail consigné au mois de mai pour le seigle et le « froment pilatte ».

Nous trouvons de plus amoncelés les « fremboys », trempes et fumiers.

Au Mélenec, en Ergué-Gabéric, bien que le détail de ces éléments de fertilisation fournis par le village fut élevé, on recourait à la ville de Quimper, du moins de 1773 à 1779,

(1) Diction. de l'ancienne langue française — *passim*.

comme nous le relevons par les quittances de Chaumette, Administrateur de l'Hôpital général, de la somme annuelle de deux cents soixante et dix livres données à Hervé Lizien, « *pour prix de la ferme des boües de la ville.* »

Il y avait généralement dans les fermes de quelque importance « un établi de charpentier » avec les outils les plus usuels de ce métier (1); et parfois une forge particulière, comme nous l'avons vu par l'acte de démission de Jean Nihouarn, de Kérganappé, en Plogonnec, qui fait condition de pouvoir travailler à la forge du village, à sa convenance et quand il le voudra (2).

On peut en juger encore aujourd'hui par l'état extérieur des édifices de celui qu'ils pouvaient autrefois présenter au voyageur. En Brieç, sur la route qui conduit de Quimper à ce chef-lieu, on rencontre le village de Trégagné, composé de trois tenues et dépendances. L'aspect est le même qu'il pouvait offrir au temps de Louis XIV.

On y trouve cours très spacieuses, jardins, maisons manables en pierres de taille, aux portes surmontées d'un cadran solaire, puits bien soignés, et à l'horizon fort beaux coteaux, prairies et bosquets touffus et le souvenir de temps qui sont déjà bien loin. On peut y relever bien des détails que nous avons oubliés.

Abbé Antoine FAVÉ.



(1) Avec une certaine réserve d'ardoises et de planches débitées pour les réparations urgentes.

(2) Acte de 1737.